



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 12 février 2024.

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

La Responsable de l'unité police de l'eau  
à

Monsieur le Directeur  
SCCV Les Musiciens  
13 rue de Tichémont  
57255 Sainte-Marie-aux-Chênes

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la création du lotissement « Le Clos des Musiciens » sur la commune de Rombas – Non opposition tacite

**RÉF.** : Dossier GUN Env n° DIOTA - 230612 – 140132 – 263 - 017

**P.J.** :

Monsieur le Directeur,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction un dossier relatif à la

**Création du lotissement "Le Clos des Musiciens"  
Commune de Rombas**

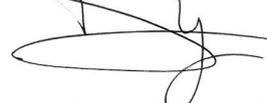
pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré le 11 décembre 2023.

Le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition conformément à l'article R.214-5 du code de l'environnement est dépassé. **Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,



Céline DELLINGER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)